RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités territoriales

et Cahier des charges portant sur des actions en santé-environnement

Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt :
Thématique « baignades » : 31 mars 2024
Autres thématiques : 26 avril 2024

Sommaire

1. Contexte ……3
2. Objectifs……4
3. Thématique baignade ……4
4. Thématique radon……8
5. Thématique éducation et promotion de la santé-environnement……10
6. Coordination et pilotage des projets d'actions……14
7. Evaluation……15
8. Modalités de participation à l'appel à manifestation d'intérêt……16
8.1 Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt
8.2 Calendrier
8.3 Critères de sélection des projets
8.4 Financement des projets
9. Contacts……19

1. CONTEXTE

Les collectivités territoriales sont un acteur incontournable de la santé des citoyens ainsi que des actions en faveur de la transition écologique. Elles **ont un rôle essentiel à jouer dans l'éducation et la promotion de la santé-environnement et pour offrir aux citoyens des environnements favorables à la santé**[1].

Elles facilitent, impulsent et fédèrent l'implication des acteurs locaux qui souhaitent contribuer au développement d'un environnement favorable à la santé, que ce soit au sein des établissements scolaires ou médico-sociaux, des structures d'accueil, des infrastructures au bénéfice de l'ensemble des habitants de leur territoire.
La coopération intercommunale permet de couvrir des territoires et des populations élargies, tout en mobilisant des moyens mutualisés au service d'ambitions collectives. C'est cet échelon que l'ARS souhaite privilégier dans le déploiement des politiques de promotion de la santé et de santé-environnement.

C'est la raison pour laquelle le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse par ordre de priorité :

- **aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles, les syndicats d'agglomération nouvelle, les syndicats de communes à vocation unique, les syndicats intercommunaux, les syndicats à vocation multiple, les syndicats mixtes, parcs naturels…**
- **aux communes, dès lors qu'elles proposent un projet visant de manière explicite une ouverture vers une approche intercommunale (projet pilote à étendre, posture de primauté en ESE dans le territoire intercommunal).**

Le présent AMI porte, en 2024, sur trois champs de la santé-environnement :

- la thématique des baignades
- la thématique du radon dans l'habitat
- l'approche transversale d'éducation et de promotion de la santé-environnement (ESE).

Les projets proposés pourront s'inscrire dans l'un de ces champs et englober une dimension à la fois technique et/ou éducative.

Cet AMI est dans la continuité des précédents portant sur des actions d'éducation et de promotion de la santé, en s'ouvrant sur les baignades et le radon.

[1] L'ARS, avec la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, propose aux élus et aux agents des collectivités une formation en ligne à la santé-environnement, afin de leur faire découvrir ses enjeux et la manière de les intégrer dans le quotidien de leurs actions. Cette formation en ligne est composée d'un module de témoignages d'élus et de 7 modules thématiques indépendants (habitat, eau, sols, urbanisme…). Elle est animée par l'Ecole des hautes études de santé publique et son coût est pris en charge par l'ARS dans le cadre du Plan régional santé-environnement.

2. OBJECTIFS

2.1 Objectifs généraux

1. Démultiplier les actions en santé-environnement menées par les collectivités dans les territoires en axant les priorités d'action vers les populations fragiles sur des territoires en défaveur sociale et environnementale.
2. Instaurer une dynamique durable dans un cadre collaboratif associant collectivité territoriale, ARS et acteurs des territoires et contribuer à la réduction des inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé.

2.2 Objectifs spécifiques des projets

1. Etablir une collaboration entre l'ARS et les établissements publics de coopération intercommunale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'actions. Le choix de la thématique santé-environnement relève des caractéristiques du territoire de la collectivité.
2. Contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

3. THEMATIQUE BAIGNADE

3.1 Contexte

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte 290 sites de baignade naturelle pouvant être situés sur le domaine public ou privé, et sous la responsabilité de gestionnaires eux-mêmes publics ou privés.

La baignade en rivières, lacs ou plans d'eau est un moment de détente, de partage, d'activité sportive et de rafraichissement apprécié du plus grand nombre en période estivale. Elle constitue également une pratique d'adaptation aux fortes chaleurs dans un contexte de changement climatique.
La pratique de la baignade n'est cependant pas sans risques : noyades, traumatismes divers, mais aussi risques microbiologiques dus à une mauvaise qualité de l'eau de la baignade ou du milieu environnant.

Les risques sanitaires encourus sont fonctions des types d'eau et d'installation et de la présence potentielle de contaminants chimiques ou microbiologiques tels que virus et bactéries d'origine fécale, cyanobactéries, leptospires ou autres parasites (ex : puces du canard). Les désagréments sont généralement bénins et souvent d'ordre dermatologiques, oculaires, digestifs, mais peuvent parfois être plus graves avec, par exemple, des atteintes du système nerveux dans le cas d'ingestion de cyanotoxines, avec un risque particulier pour les jeunes enfants et animaux de compagnie.

Les sites de baignade déclarés sont soumis, entre autres, aux exigences du code de la santé publique. Le contrôle sanitaire réglementaire peut mettre en évidence des contaminations et entrainer l'obligation pour les gestionnaires de mettre en œuvre des mesures correctives. Mais l'objectif doit être d'anticiper ces situations, afin de mettre en place les mesures de gestion nécessaires pour ne pas exposer

les baigneurs à une eau de qualité dégradée. Pour ce faire, les **profils de baignade** constituent un outil de référence. Ils consistent en :

- Une évaluation et une hiérarchisation des risques de dégradation de la qualité des eaux de baignade ;
- La mise en place de mesures de gestion préventive permettant d'anticiper la survenue d'une pollution, et, en cas de survenue, de fermer préventivement la baignade afin de protéger les baigneurs ;
- La déclinaison d'un plan d'actions permettant sur un plus long terme de prendre les mesures permettant de supprimer ou réduire les sources de pollution.

La mise en œuvre de cette démarche à l'initiative de la personne responsable de la baignade, sans attendre la survenue d'un contrôle de l'autorité sanitaire, reste la meilleure garantie pour améliorer durablement la qualité des eaux de baignade et préserver la santé des baigneurs.

3.2 Objectifs spécifiques des projets « baignade »

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes souhaite promouvoir et accompagner le développement d'une culture de gestion et de surveillance auprès des personnes responsables des eaux de baignade, et ainsi faire émerger des projets et initiatives visant à :

- Mieux connaître ou réduire les risques sanitaires émergents au travers de la mise en œuvre de solutions locales. L'objectif est d'améliorer et garantir la qualité sanitaire des eaux de baignades pour préserver la santé des usagers, notamment dans le contexte de changement climatique tel que :
    - L'impact du changement climatique sur la qualité des baignades naturelles (développement d'espèces nuisibles pour la santé, en particulier les cyanobactéries)
    - L'adéquation avec la disponibilité et la qualité de la ressource en eau (récurrence des périodes de sécheresse, contaminations amont impactant l'eau de baignade en aval…).
- Améliorer la prise en compte par les riverains de sites de baignade de l'impact potentiel de leurs activités pour la qualité des milieux afin de les rendre eux-mêmes acteurs de sa préservation. L'objectif est de mettre en œuvre des actions territoriales innovantes de réduction des pollutions à la source en associant les professionnels et collectivités en amont de la baignade, afin de réduire l'impact en aval (charte de territoire, conseils aux particuliers, agriculteurs, industriels, etc.).
- Améliorer l'information et l'éducation des baigneurs aux risques pour leur santé afin de les acculturer aux bonnes pratiques, avec une attention particulière pour les publics fragiles. L'objectif est de sensibiliser les usagers à la prise en compte et au maintien de la qualité des eaux de loisirs, tel que :
    - Eduquer aux risques sanitaires encourus et aux bonnes pratiques permettant de s'en prémunir,
    - Promouvoir les lieux de baignade déclarés,
    - Dissuader de pratiquer la baignade sur des sites où une interdiction de baignade est en place, ainsi que sur des sites non référencés où la qualité sanitaire des eaux est inconnue.

L'élaboration des profils de baignade est une obligation réglementaire qui ne peut être financée dans le cadre du présent AMI. Cependant, la mise en œuvre du plan

d'actions prévue par le profil est susceptible de faire l'objet de cet accompagnement.
Les projets soutenus auront vocation à être portés en exemple auprès des professionnels, gestionnaires, exploitants et usagers de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

3.3 Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt « baignade » :

- Les personnes publiques responsables d'eaux de baignades. (PREB : personne responsable des eaux de baignades)
- Les établissements publics de coopération intercommunale intervenant dans le champ des activités en lien avec la baignade et/ou de la préservation des milieux aquatiques, tels que les EPTB, les syndicats de rivière.

3.4 Public bénéficiaire des actions « baignade » :

- Les baigneurs et l'ensemble des usagers des sites de baignades, notamment les publics fragiles qui ont difficilement accès aux messages de prévention ;
- Les riverains (particuliers, agriculteurs, professionnels…) de zones de baignade dont les activités, installations ou rejets pourraient avoir un impact sur la qualité des eaux.

3.5 Territoires prioritaires visés par les actions « baignade » :

L'ensemble des sites de baignade déclarés sur la région Auvergne-Rhône-Alpes. Des actions pourront être proposés sur des secteurs à proximité des sites de baignade déclarés ayant des problématiques communes.

3.6 Modalités d'intervention des binômes départementaux ESE

Dans le cas de projets intégrant une dimension d'éducation et de promotion de la santé-environnement, et sur cette dimension seulement, les référents départementaux ESE pourront intervenir à différentes étapes d'un projet « baignade » :

1- **En appui au montage d'un projet défini par la collectivité :** les collectivités pourront bénéficier d'un appui méthodologique des binômes départementaux ESE pour un projet défini par la collectivité en réponse à l'AMI, sous réserve de jours de travail disponibles des référents ESE (ce temps de travail est inclus dans le budget du programme régional ESE financé par l'ARS).

2- **Pour la mise en œuvre de l'action**, les binômes départementaux ESE peuvent être sollicités par les collectivités pour accompagner la mise en œuvre de leur projet.
Ce temps devra alors faire partie du budget de l'action cofinancée par la collectivité. Le référent ESE interviendra alors en tant que prestataire extérieur à la demande de la collectivité, cette dépense sera inscrite sur le compte de charges rémunérations intermédiaires et honoraires.

3- **En amont en tant qu'expert ESE pour initier la collectivité à l'ESE et/ou définir un projet « baignade » :** une collectivité novice sur l'ESE, sans projet défini, mais désireuse d'agir sur sa baignade en ESE, peut bénéficier de l'appui d'un référent départemental ESE pour l'ingénierie de projet et la montée en compétences des agents de la collectivité.

Cette expertise peut se traduire par :

- La recherche et la construction de la dynamique ESE sur le secteur de la baignade, en fonction des besoins du territoire et de la population
- La formation à l'ESE des agents des collectivités.

Cette expertise, financée par l'ARS devient alors une étape préalable à la définition de son projet. Ainsi la collectivité ne pourra bénéficier la même année d'un co-financement de l'ARS pour la mise en œuvre de son projet. L'ARS finance 10 jours de travail de référents ESE par département pour l'ingénierie de projets toute thématique confondue. Ce temps est mis à disposition des collectivités.

3.7 Financement des projets « baignade »

1. Les projets feront l'objet d'une contribution financière de l'ARS selon un principe de co-financement avec la collectivité ou la PREB concernée. La subvention de l'ARS, versée à la collectivité ou la PREB, sera allouée à la hauteur maximale de 50 % du budget de l'action. Le projet peut aussi bénéficier d'autres co-financements.

2. Il n'y aura pas de subvention ARS pour les collectivités qui bénéficient d'un temps d'expertise par un référent départemental ESE, Cf. § 5.5.

Le choix de la collectivité sera indiqué dans le formulaire sur la plateforme Démarches-simplifiées.

3.8 Calendrier des projets « baignade »

Le calendrier est adapté à la saisonnalité de la thématique « baignade »:

1. La structure intéressée pour lancer un projet d'action déclare son intention à l'ARS au plus tard le **31 mars 2024** en remplissant le formulaire de manifestation d'intérêt sur la plateforme Démarches-simplifiées (www.demarches.simplifiees.fr, lien sur le site Internet de l'ARS), précisant succinctement le projet, avec le nom et les coordonnées d'un interlocuteur et, le cas échéant un ordre de grandeur du budget envisagé pour l'action. Ce formulaire est sommaire, il ne s'agit pas d'un dossier de demande de subvention.
   Une rencontre entre la délégation départementale de l'ARS concernée et la collectivité permettra d'échanger ensemble sur le projet.
2. L'ARS donne une réponse formelle à la collectivité au plus tard le **12 avril 2024**, par Démarches.simplifiées.fr, date qui marque alors le début de la phase de travail des manifestations d'intérêt retenues.
3. Concernant les actions cofinancées par l'ARS, la collectivité/PREB dépose sa demande de subvention sur la plateforme Ma Démarche Santé (MDS, https://ma-demarche-sante.fr) au plus tard le **31 mai 2024.**

La mise en œuvre de l'action débutera nécessairement en 2024.
L'ensemble des étapes est détaillé au paragraphe 8.2.

3.9 Ressources disponibles

- Pages consacrées aux eaux de loisirs du site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/eaux-de-loisirs-7

- Site internet du ministère chargé de la santé consacré aux baignades : https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/accueil.html
- Pages consacrées aux eaux de loisirs, aux cyanobactéries ainsi qu'au concept « une seule santé » du site internet de l'ANSES :

https://www.anses.fr/fr/content/eaux-de-loisirs-les-baignades
https://www.anses.fr/fr/content/les-cyanobact%C3%A9ries-en-questions
https://www.anses.fr/fr/content/one-health-une-seule-sant%C3%A9-pour-les-%C3%AAtres-vivants-et-les-%C3%A9cosyst%C3%A8mes

- Site internet de Santé Publique France : santepubliquefrance.fr/recherche/
- Rapport de 2022 de l'Agence européenne pour l'environnement sur les eaux de baignades : https://www.eea.europa.eu/publications/european-bathing-water-quality-in-2022/france/view

4. THEMATIQUE RADON

4.1 Contexte

Le radon est un gaz naturel radioactif qui provient de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans les roches granitiques et volcaniques. Il migre à la surface à travers les fissures et les pores du sol. A l'air libre, il est fortement dilué mais lorsqu'il pénètre dans un bâtiment, de surcroit mal ventilé, il est susceptible de s'y accumuler et d'atteindre des concentrations élevées.

Le Centre international de recherche sur le cancer a classé le radon comme cancérigène pulmonaire certain depuis 1987. Ce gaz constituerait le 2ème facteur de risque de développer un cancer du poumon après le tabac (environ 10% des décès par cancer du poumon). Le risque s'accroit avec la concentration et la durée d'exposition.

Une cartographie réalisée par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) en 2010 établit un zonage des communes en fonction de leur potentiel géologique radon, c'est-à-dire la capacité des roches sous-jacentes à libérer du radon (de la zone 1 à faible potentiel radon à la zone 3 à potentiel moyen à élevé).

Les réglementations en vigueur imposent une surveillance du radon dans certains établissements recevant du public (code de la santé publique) ainsi qu'en milieux professionnels (code du travail). Dans l'habitat, aucune mesure du radon n'est prévue par les textes, seule une information est transmise aux locataires ou futurs acheteurs d'un logement situé en zone 3 dans le cadre de l'information acquéreur locataire.

4.2 Objectifs généraux et spécifiques des projets « radon »

Les objectifs sont de sensibiliser les élus, les collectivités et les habitants au risque radon et de proposer une campagne de mesures de radon dans l'habitat.

4.3 Publics et territoires cibles des actions « radon »

L'action est proposée aux structures intercommunales ayant des territoires situés en zone 3 du potentiel radon, selon la cartographie de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire.

Le public bénéficiaire des actions « radon », des territoires situés en zone 3, sera les habitants, les élus et les agents des collectivités territoriales.

4.4 Modalités d'intervention /Stratégies d'intervention et principes

La structure intercommunale pilotera l'ensemble de la campagne de sensibilisation au radon avec l'appui technique de l'association Consommation logement Cadre de Vie (CLCV), avec laquelle l'ARS a établi un partenariat opérationnel.

La CLVC pourra assurer plusieurs types **d'appui** sur l'ensemble des territoires en zone 3 de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- La sensibilisation et la formation des élus et agents de ces collectivités sur les risques liés au radon dans les habitations et comment s'en prémunir ;
- Le conseil et l'accompagnement sur les modalités de mobilisation des différents acteurs : bailleurs, gestionnaires d'immeubles, professionnels de santé, professionnels du bâtiment, en lien avec les programmes territoriaux de prévention, Contrats locaux de santé, opérations de rénovation urbaines, OPAH, etc ;
- L'information et la sensibilisation du grand public.

Puis la CLCV pourra **intervenir** pour mener les actions de pose des dosimètres et de rendus des résultats, sur les territoires de l'Ardèche, du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, du Puy de Dôme et du Rhône.

La Direction Générale de la Santé met à disposition gratuitement des collectivités, une fois par an, des kits de mesure radon (comprenant la fourniture du dosimètre et son analyse en laboratoire).

A partir des résultats de mesures, un plan d'action pourra être établi pour mettre en œuvre les préconisations et les adaptations et travaux nécessaires pour se prémunir du risque. Cela pourra se faire de deux manières :

- en fournissant aux particuliers les conseils pratiques, notamment à partir des documents réalisés par le CEREMA, ainsi que les informations utiles sur les éventuelles aides financières pour réaliser des travaux.
- par un travail entre les équipes locales CLCV ayant participé à l'action, et les collectivités locales concernées et professionnels concernés (secteurs de la santé, des métiers du bâtiment...).

4.5 Financement des projets « radon »

L'ARS met à disposition des collectivités retenues un appui technique apporté par la CLCV, ainsi que l'intervention sur les territoires précités.

L'ARS financera par ailleurs la CLCV qui accompagnera les collectivités retenues.

L'ARS n'apporte pas de financement à la collectivité.

Les dosimètres sont mis à disposition gratuitement par la Direction Générale de la Santé pour les collectivités, par le biais de la CLCV.

En cas de résultats des mesures de radon élevées, la structure intercommunale pourra financer le CEREMA ou d'autres professionnels pour accompagner les habitants dans le diagnostic, afin d'identifier les actions à réaliser.

L'ARS ne financera pas les actions préconisées suite aux mesures de radon.

4.6 Ressources disponibles

- Qu'est-ce que le radon ? - Ministère de la Santé et de la Prévention (sante.gouv.fr)
- Plateforme Ressource | Qualité de l'air intérieur - radon | (jurad-bat.net)

- Radon | Cerema
- Diagnostics de remédiation du radon dans les bâtiments | Cerema
- Guides sur la gestion du risque du radon - 14/12/2021 - ASN

5. THEMATIQUE EDUCATION ET PROMOTION DE LA SANTE-ENVIRONNEMENT (ESE)

La santé-environnement comme sujet de promotion de la santé

Une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie, a été intégrée dans la stratégie nationale de santé et la promotion de la santé fait l'objet d'un plan interministériel "Priorité Prévention" (mars 2018).

Cette priorité nationale a été réaffirmée dans le cadre des orientations stratégiques 2018-2028 du Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes. La première est de « renforcer, en lien avec les autres porteurs de politiques, la place de l'éducation à la santé, de la prévention et de la promotion de la santé ».

Enfin, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes contribue au financement d'actions de prévention et de promotion de la santé dans les territoires.

La crise sanitaire de la pandémie de Covid-19 ainsi que le changement climatique ont accentué la prise de conscience citoyenne généralisée de l'impact de l'environnement sur la santé. Dans ce contexte a également ré-émergé le concept d'« une seule santé » (one health) et son approche systémique « une seule santé pour la Terre, les animaux et les Hommes ».

En relation, les préoccupations de santé-environnement se multiplient depuis une vingtaine d'années dans les politiques environnementales, tels les impacts en santé des changements climatiques, la perte de biodiversité, l'amenuisement des ressources naturelles, en particulier l'eau, les perturbateurs endocriniens, les pesticides ou la pollution atmosphérique, les liens entre agriculture, alimentation et santé. Aujourd'hui, la santé-environnement rejoint également, et plus étroitement, les questions de reconnexion avec la nature (« syndrome du manque de nature », « nature et santé », éco-anxiété…), avec les conséquences de l'éloignement de la nature sur la santé et la prescription de « sortir » ; ce sujet est devenu très présent depuis la pandémie de Covid-19.

Mais, pour agir plus efficacement, il manque une perception globale, partagée par tous, des interactions entre notre santé et notre environnement. C'est pourquoi aider nos concitoyens à comprendre le caractère indissociable de la santé et de ses déterminants d'origine environnementale est à la fois une source de progrès en promotion de la santé, tout autant qu'un fort levier pour agir en faveur de l'environnement. C'est le fil conducteur de l'éducation et de la promotion de la santé-environnement (ESE) en Auvergne-Rhône-Alpes. Intégrée dans le PRS cité plus haut, elle constitue une priorité du Plan régional santé-environnement dont l'objectif est de favoriser les actions dans les territoires, au plus près de leurs habitants.

De nombreuses ressources en éducation et promotion de la santé-environnement sont disponibles en Auvergne-Rhône-Alpes pour concevoir des projets.

Le Pôle Education et Promotion Santé-Environnement Auvergne-Rhône-Alpes (ESE), co-piloté par le GRAINE et l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2010, œuvre au développement de cette discipline dans notre région. De nombreuses ressources existent désormais, et permettent aux acteurs locaux de se saisir des enjeux de santé-environnement et de mener des actions éducatives : ressources bibliographiques et pédagogiques, méthodes d'intervention, formation des acteurs éducatifs, appui à la conception et à la réalisation d'actions grâce à un réseau de référents ESE dans les départements, site Internet de partage de ces ressources, des actions et des acteurs.

Du fait de la crise du Covid, le Pôle ESE a en outre co-construit avec le réseau régional des acteurs, un ensemble de protocoles et de fiches-repères proposant de nouvelles méthodes de travail pour poursuivre les activités d'ESE dans les accueils collectifs de mineurs, les centres de loisirs, les colonies de vacances, les animations scolaires ou périscolaires, les formations, l'accompagnement de groupes en montagne, les sorties nature, etc.

Parmi ces ressources figure la campagne régionale de sensibilisation « C'est possible ! ». Nous pouvons à la fois prendre soin de notre santé et de notre environnement.

Cette campagne à destination du grand public, financée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, se décline autour de 5 thématiques (l'eau, l'air extérieur, l'air intérieur, l'alimentation, la végétalisation des lieux de vie) et intègre le concept «d'une seule santé ».

Elle a été déployée par le Pôle ESE Auvergne-Rhône-Alpes en 2021, 2022 et novembre 2023 sur les réseaux sociaux pour :

- Prendre conscience des liens étroits entre santé humaine, animale, végétale et l'ensemble des écosystèmes ;
- Appréhender le concept « une seule santé » et les enjeux autour de la biodiversité ;
- Suggérer des pistes d'actions, accessibles à tous, pour agir à la fois sur la santé ET l'environnement.

Cette campagne a été pensée pour être diffusée et relayée par tous les acteurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui le souhaiteraient : collectivités, acteurs éducatifs, professionnels de santé, entreprises… grâce aux différents outils du kit de communication mis à disposition de tous sur le site www.c-possible.net. Facile à s'approprier et à relayer sur tous types de supports locaux (écrans, bulletins d'information, lieux publics, écoles…), elle peut constituer un point de départ pour se lancer dans l'éducation et la promotion de la santé-environnement.

5.1 Objectifs spécifiques des projets

1. Mener des actions d'éducation et de promotion en santé environnement, afin d'approfondir les sujets de santé-environnement, y compris selon le concept « une seule santé », et contribuer à l'émancipation et au bien-être

des citoyens en renforçant leur pouvoir d'agir et leur esprit critique au regard de leur santé et de leur environnement.

2. Favoriser l'émergence d'une dynamique ESE dans les départements autour des collectivités territoriales, de la mobilisation des référents départementaux d'ESE et de l'implication des acteurs éducatifs des territoires.

5.2 Publics et territoires prioritaires cibles des actions

La cible bénéficiaire des actions est l'ensemble des populations (enfants, adolescents, adultes …) :

- vivant ou travaillant dans les territoires de la région ;
- notamment les plus vulnérables d'un point de vue de l'accès aux messages de prévention et qui présentent des cumuls de défaveur sociale, sanitaire et environnementale.

Les territoires prioritaires toucheront les zones de défaveurs sociales et environnementales.

Les actions peuvent se dérouler dans des espaces variés : sur l'espace public (marchés, gares, parcs, lieux de passage…), en centre social, salle polyvalente, milieu scolaire, centre aéré… selon les mesures universelles à effets proportionnés[2] illustrées[3] ci-contre.

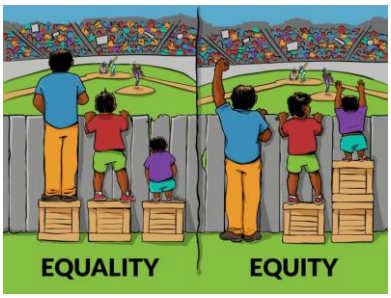

5.3 Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention répondront aux principes de la « Charte régionale pour des principes d'actions partagés en Education et Promotion de la santé-environnement en ARA ».

Les projets d'actions :

- mettront à profit les ressources et outils éducatifs, à leur disposition, issus du programme régional d'éducation et de promotion de la santé-environnement du Pôle ESE : concepts et charte, ressources bibliographiques, méthodes, annuaire des associations éducatives… ;
- pourront déployer dans leur territoire la **campagne de communication grand public C'est possible ! en santé-environnement** ; l'ARS ne soutiendra pas de projets de communication qui feraient doublon avec les outils de communication existants.
- pourront contribuer au partage de l'action et au référencement des acteurs sur le site agir-ese.org.

Le développement de l'éducation et de la promotion de la santé-environnement en Auvergne-Rhône-Alpes met en avant un objectif de création de dynamiques d'acteurs dans les territoires qui soient durables. C'est pourquoi l'ARS souhaite que les projets issus de cet appel à manifestation d'intérêt soient systématiquement menés avec des structures compétentes en promotion de la santé et en éducation à l'environnement et au développement durable, qui pourront à leur

[2] Qui vise tout le monde mais qui propose une action renforcée pour les populations défavorisées

[3] Angus Maguire, Interaction Institue for Social Change. http://interactioninstitute.org/illustrating-equality-vs-equity/

tour être mobilisées par d'autres collectivités et ainsi diffuser les actions et les compétences acquises dans le champ de l'ESE. Par exemple, une collectivité s'appuie sur un promoteur interne (service prévention…) ou de son champ de compétence (centre social…), avec lequel il monte le projet en mobilisant un partenaire compétent en ESE.

5.4 Stratégies d'intervention et principes

Les stratégies d'intervention suivantes seront privilégiées :

- concevoir des actions de proximité incluant la logique de « l'aller-vers » de façon à faciliter l'accès aux messages de prévention en santé-environnement ;
- impliquer les parties prenantes dans un esprit de co-construction de l'action et de dynamique communautaire tout au long de son déploiement ;
- soutenir et accompagner le développement des compétences des professionnels y compris celles des structures partenaires : leur permettre d'appréhender et d'intégrer les questions liées à la santé-environnement dans leur posture professionnelle ;
- contribuer à la mise en réseau des professionnels d'un même territoire pour développer une dynamique éducative dans ce champ thématique et favoriser l'instauration de partenariats dans la durée.

Quels que soient les principes d'intervention retenus et la nature de l'action proposée, ses acteurs veilleront à :

- s'appuyer sur les ressources individuelles des personnes « […] en partant de là où elles en sont (représentations, perceptions, pratiques, contraintes…) » : la participation de la population fait pleinement partie des approches de l'ESE ;
- concevoir l'action pour que les acteurs de terrain puissent s'en saisir et en assurer durablement la continuité, ou capitaliser sur cette expérience pour déployer d'autres actions avec de nouvelles compétences ainsi acquises, et ce au-delà de cet appel à manifestation d'intérêt. Les candidats sont invités à préciser leur vision sur les courts et moyens termes.

5.5 Modalités d'intervention des binômes départementaux ESE

Les référents départementaux ESE pourront intervenir à différentes étapes d'un projet :

1- **En appui au montage d'un projet défini par la collectivité : les collectivités** pourront bénéficier d'un appui méthodologique des binômes départementaux ESE pour un projet défini par la collectivité en réponse à l'AMI, sous réserve de jours de travail disponibles des référents ESE (ce temps de travail est inclus dans le budget du programme régional ESE financé par l'ARS).

2- **Pour la mise en œuvre de l'action, les binômes départementaux ESE peuvent** être sollicités par les collectivités pour accompagner la mise en œuvre de leur projet.
Ce temps devra alors faire partie du budget de l'action co-financée par la collectivité. Le référent ESE interviendra alors en tant que prestataire extérieur à la demande de la collectivité, cette dépense sera inscrite sur le compte de charges rémunérations intermédiaires et honoraires.

3- **En amont en tant qu'expert ESE pour initier la collectivité à l'ESE et/ou définir un projet :** une collectivité novice sur l'ESE, sans projet défini, mais désireuse d'agir sur son territoire en ESE, peut bénéficier de l'appui d'un référent départemental ESE pour l'ingénierie de projet et la montée en compétences des agents de la collectivité.
Cette expertise peut se traduire par :
   - La recherche et la construction de la dynamique ESE sur le territoire de la collectivité, en fonction des besoins du territoire et de la population
   - La formation à l'ESE des agents des collectivités.

Cette expertise, financée par l'ARS devient alors une étape préalable à la définition de son projet. Ainsi la collectivité ne pourra bénéficier la même année d'un co-financement de l'ARS pour la mise en œuvre de son projet. L'ARS finance 10 jours de travail de référents ESE par département pour l'ingénierie de projets toute thématique confondue. Ce temps est mis à disposition des collectivités.

5.6 Financement des projets ESE

1. Les projets feront l'objet d'une contribution financière de l'ARS selon un principe de co-financement avec la collectivité concernée. La subvention de l'ARS sera allouée à la hauteur maximale de 50 % du budget de l'action. Le projet peut aussi bénéficier d'autres co-financements.

2. Il n'y aura pas de subvention ARS pour les collectivités qui bénéficient d'un temps d'expertise par un référent départemental ESE.

Le choix de la collectivité sera indiqué dans le formulaire sur la plateforme Démarches-simplifiées.

5.7 Ressources :

- thématiques santé-environnement pouvant être abordées : https://agir-ese.org rubrique « thématiques » / adaptation au changement climatique par rapport à leur effets sur la santé
- les Fiches posture et repère « Elaborer et mener une activité éducative en ESE » et « Evaluer la qualité d'une action en ESE » ont été conçues pour accompagner la conception des projets et faciliter le dialogue entre les partenaires des projets
- Evaluation en 7 étapes, IREPS ARA et ORS ARA, Dispositif Emergence 2019

6. COORDINATION ET PILOTAGE DES PROJETS D'ACTIONS

Le choix des projets d'actions fera l'objet d'échanges préalables entre la délégation départementale de l'ARS concernée et la collectivité, maître d'ouvrage du projet, puis d'un suivi régulier partagé tout au long de la mise en œuvre.

La collectivité coordonnera les interventions, notamment celles des communes de l'EPCI le cas échéant, des porteurs de projets associatifs et des structures pédagogiques qu'il choisira d'associer à sa démarche.

Les projets veilleront à associer les autres acteurs des territoires, opérationnels ou financiers : **Education nationale**, services de l'Etat, **conseils territoriaux de santé**

(CTS), communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS), associations des maires dans les départements, Communes dans le cadre d'un projet inter-communal, réseaux de collectivités (réseau des villes santé de l'OMS, association Elus, santé publique et territoires), services de protection maternelle et infantile (PMI), maisons des jeunes et de la culture (MJC), professionnels de santé, réseaux professionnels techniques, acteurs économiques… Ceci peut être facilité par l'existence de dynamiques territoriales dans le cadre de politiques territoriales liées aux enjeux de santé et de santé-environnement : contrats locaux de santé (CLS), plans climat air énergie territoriaux (PCAET), Ateliers santé ville (ASV), contrats de relance et de transition écologique (CRTE), Plan alimentaire territorial (PAT)…

L'appel à manifestation d'intérêt est piloté dans son ensemble par la direction de la santé publique de l'ARS.

7. EVALUATION

Effets attendus auprès des populations ciblées par les actions :

- la population aura identifié le sujet santé-environnement et connaîtra certains grands enjeux de la santé-environnement, et les moyens d'agir en conséquence sur ses milieux de vie,
- les personnes bénéficiaires des actions auront une meilleure compréhension du rôle qu'elles pourront jouer pour elles-mêmes, pour leurs proches ou pour leur communauté et auront amélioré leur capacité d'agir.

Evaluation des actions :

- Chaque projet devra présenter les thématiques santé-environnement travaillées et les modalités selon lesquelles elles seront abordées ;
- Dans la seconde étape de l'AMI (dépôt de la demande de subvention sur Ma Démarche Santé (MDS), cf. § 8.2, étape 2) :
  - Chaque projet comportera une évaluation de processus (ou de moyens) et une évaluation de résultat, mesurant notamment, outre les résultats de l'action elle-même, la dynamique partenariale créée (nombre de partenaires impliqués sur les thématiques santé-environnement) sur un territoire et les modalités mises en place localement pour assurer la durabilité du projet et/ou le déploiement des compétences acquises, sur d'autres types d'actions. Cette évaluation sera renseignée sous MDS ;
  - Une attention particulière devra permettre de mesurer la participation des personnes défavorisées socio-économiquement dans un souci de mesure de la réduction des inégalités de santé ;
  - Les actions seront si possible construites à partir d'un modèle logique qui définira la chaîne des effets attendus entre l'action mise en place et les enjeux.

En complément, à l'issue de la mise en œuvre des actions, chaque porteur de projets, répondra au questionnaire d'évaluation globale du dispositif de l'AMI, comprenant les questions suivantes :

1. Vous avez choisi de déployer une action sur une thématique santé-environnement sur votre territoire.
    a. Aujourd'hui, vous sentez-vous davantage compétent pour la prise en compte de cette thématique sur votre territoire ?
    b. Vous avez choisi prioritairement cette thématique mais vous reste-t-il de nombreuses autres thématiques à investir ?
2. Est-ce que l'AMI a permis de déployer un projet santé-environnement sur votre territoire, qui n'aurait pas pu être mis en œuvre sans l'AMI ?
3. De manière globale, sur une échelle de 0 % à 100 % estimez-vous que vous avez atteint l'objectif de votre projet ? Ou bien vous estimez avoir dépassé l'objectif fixé initialement ?

Ce questionnaire sera envoyé lors de la phase de sélection du projet et être renseigné avec le bilan de l'action qui sera déposé sous MDS. Les ressources méthodologiques proposées au § 5.7 pour l'ESE peuvent être mobilisées dans le cadre d'actions baignades ou radon.

8. MODALITES DE PARTICIPATION A L'AMI

8.1 Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse prioritairement **aux établissements publics de coopération intercommunale de la région :** les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles, les syndicats d'agglomération nouvelle, les syndicats de communes à vocation unique, les syndicats intercommunaux, les syndicats à vocation multiple, les syndicats mixtes, les parcs nationaux… Une commune pourra répondre à l'AMI si son projet intègre une ouverture vers l'intercommunalité.

Une manifestation d'intérêt déposée par une association ne sera pas retenue.

Les promoteurs de santé-environnement (structures publiques ou privées à but non lucratif œuvrant dans le domaine de la santé ou de l'environnement en général, avec des compétences éducatives) peuvent toutefois faire des propositions d'action aux collectivités qui le souhaitent, ces dernières portant alors le projet.

Les Départements et la Région ne sont pas éligibles mais invités à s'associer à la démarche générale aux côtés de l'ARS et des EPCI porteurs de projets.

Les établissements de santé publics ou privés ne sont pas éligibles, de même que les professionnels de santé exerçant à titre individuel.

8.2 Calendrier de l'AMI

Les projets d'actions seront élaborés en trois étapes conduisant à l'établissement d'une collaboration entre la collectivité et l'ARS.

Etape 1. Manifestation d'intérêt

- Lancement de l'appel à candidature (AMI) diffusé à partir du **29 février 2024** sur le site internet de l'ARS et démarrage des échanges ARS/délégation départementale/EPCI en vue du dépôt de leur expression de manifestation d'intérêt

et de la formalisation des projets qui feront l'objet d'une collaboration ARS collectivité.

- La collectivité intéressée pour lancer un projet d'action déclare son intention à l'ARS au plus tard le **26 avril 2024** pour les thématiques radon et ESE (Cf. calendrier adapté à la thématique baignade § 3.8) en remplissant le formulaire de manifestation d'intérêt sur la plateforme Démarches-simplifiées (www.demarches.simplifiees.fr, lien sur le site Internet de l'ARS), précisant succinctement le projet, avec le nom et les coordonnées d'un interlocuteur et, le cas échéant un ordre de grandeur du budget envisagé pour l'action (baignades et ESE),. Ce formulaire est sommaire, il ne s'agit pas d'un dossier de demande de subvention.
- Une rencontre entre la délégation départementale de l'ARS concernée et la collectivité permettra d'échanger ensemble sur le projet.

Etape 2. Elaboration de l'action

L'ARS donne une réponse formelle à la collectivité au plus tard le **17 mai 2024**, par Démarches.simplifiées.fr, date qui marque alors le début de la phase de travail des manifestations d'intérêt retenues.

Concernant les actions cofinancées par l'ARS, la collectivité dépose sa demande de subvention sur la plateforme Ma Démarche Santé (MDS, https://ma-demarche-sante.fr) au plus tard le **15 juin 2024.**

Aucun dossier ne pourra être traité par envoi postal ou courriel.

Etape 3. Mise en œuvre des actions

La mise en œuvre de l'action débutera nécessairement en 2024, à la convenance de la collectivité, dès le dépôt de la demande de subvention, mais celle-ci fait l'objet d'une instruction selon les règles en vigueur, ce qui peut conduire à des évolutions du projet d'action et un financement au mieux au début de l'été 2024. A priori, les actions sont plutôt susceptibles de démarrer à la rentrée de septembre 2024 et se dérouler sur une année.

La mise en œuvre des actions feront l'objet d'échanges réguliers entre la délégation départementale de l'ARS concernée et la collectivité.

8.3 Critères de sélection des projets

Seront examinés en priorité :

- Les interventions sur un territoire permettant d'agir sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé
- Les collectivités ne disposant pas encore de dynamiques en santé-environnement sur leur territoire ;

Seront également pris en compte les critères suivants :

- Les projets portant sur l'adaptation au changement climatique par rapport à leurs effets sur la santé et « une seule santé »
- Le projet prévoit la pérennité de l'action
- La cohérence du projet et des objectifs opérationnels
- L'articulation entre les partenaires du territoire afin d'entrer dans une dynamique durable
- Le projet déployé sur l'ensemble du territoire de la collectivité

- La qualité du projet (intégrant la solidité des connaissances utilisées)
- La nature des actions en rapport avec l'ordre de grandeur du budget envisagé
- La qualité de l'évaluation proposée
- Pour les projets ayant une dimension d'éducation et de promotion de la santé-environnement :
    - . Les projets portant sur l'alimentation durable et la pratique d'activité physique intégrant exclusivement la dimension santé-environnement (par exemple favoriser les circuits courts et les aliments biologiques, réduire les pesticides et le gaspillage alimentaire, favoriser les mobilités douces…)
    - Le respect de la charte ESE
    - Les projets mobilisant les acteurs éducatifs du territoire
    - Les projets portant sur la nutrition et l'activité physique ne seront pas financés dans le cadre de cet l'AMI mais selon les dispositifs PACAP et DAPAP.
    - Les projets portant sur des dispositifs de prévention et de maîtrise des risques environnementaux déjà financés par l'ARS4 tels que le plan de lutte contre le développement de l'ambroisie, le moustique tigre, les tiques, la prévention pour améliorer la qualité de l'air intérieur… mobiliseront ces dispositifs en priorité. Sur ces thématiques, un dialogue avec l'ARS est nécessaire au préalable.

8.4 Pour les projets faisant l'objet d'un financement de l'ARS

Afin de démultiplier les possibilités d'actions et d'impliquer d'emblée les acteurs locaux dans une dynamique durable, cet appel à manifestation d'intérêt s'appuie, lorsque le projet fait l'objet d'un financement de l'ARS, sur un principe de co-financement par la collectivité et l'ARS. Concrètement, l'ARS apporte une impulsion financière par une subvention à la collectivité. Cette impulsion sera d'un montant correspondant au maximum à 50 % du budget de l'action et la collectivité devra donc présenter obligatoirement un projet cofinancé.

La subvention de l'ARS sera versée en 2024. Une convention sera établie par l'ARS pour les subventions supérieures à 23000€.

La durée du projet est d'un an à compter de la date de notification en 2024, en raison de l'application du principe d'annualité budgétaire.

Les financements peuvent éventuellement couvrir les achats de fournitures nécessaires à la mise en œuvre de l'action ainsi que les frais de déplacement des personnels.

Ils peuvent couvrir, le cas échéant, des charges indirectes affectées à l'action comprenant les coûts variables, communs à l'ensemble des activités du bénéficiaire (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires de postes non directement liés à l'action comme un comptable, etc.). Toutefois, ces coûts doivent être clairement identifiés, ne pas apparaître dans les coûts directs de l'action et ne pas dépasser 15 % du coût global de l'action.

Les financements de l'ARS dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt ne peuvent couvrir les coûts relatifs à des missions relevant réglementairement de structures publiques existantes.

[4] Site Internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/

9. CONTACTS

Pour toute information complémentaire sur la procédure générale, vous pouvez adresser vos messages à l'adresse suivante : ars-ara-sante-environnement@ars.sante.fr
Pour échanger sur les projets eux-mêmes, vous pouvez contacter votre interlocuteur en délégation départementale de l'ARS ou le pilote régional.

Pilotes régionaux thématique baignade :
Alexis Barathon : 04-26-20-92-27 alexis.barathon@ars.sante.fr
Véronique Peyches : 04-81-10-64-42 véronique.peyches@ars.sante.fr

Pilote régional thématique radon :
Ysaline Cuzin : 04-27-86-57-34 ysaline.cuzin@ars.sante.fr
Karine Lefebvre-Milon : 04-81-10-61-26 karine.lefebvre-milon@ars.sante.fr

Pilote régional approche transversale ESE :
Cristel Brioude-Carrio : 04-72-34-31-17 cristel.brioude-carrio@ars.sante.frn

Contacts départementaux

Service	adresse mail
Ain	ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr
Allier	ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr
Ardèche	ars-dt07-environnement-sante@ars.sante.fr
Cantal	ars-dt15-risques-sanitaires@ars.sante.fr
Drôme	ars-dt26-environnement-sante@ars.sante.fr
Isère	ars-dt38-environnement-sante@ars.sante.fr
Loire	ars-dt42-environnement-sante@ars.sante.fr
Haute-Loire	ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr
Puy-de-Dôme	ars-dt63-risques-sanitaires@ars.sante.fr
Rhône	ars-dt69-sante-environnement@ars.sante.fr
Savoie	ars-dt73-environnement-sante@ars.sante.fr
Haute-Savoie	ars-dt74-environnement-sante@ars.sante.fr